

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2018_105

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 14/12/2018

Présents : 15

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

**Secrétaire de
séance:Christelle
FOLCHER**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, François FOLCHER, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

Objet: Commission Locale de la SPR - DE_2018_105

La loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Ces commissions locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assureront le suivi de leur mise en oeuvre après leur adoptions.

Cette commission est présidée par le Maire et doit être composée de membres de droits : le Préfet, le Directeur de la direction Régionale des Affaires Cultures (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de trois collèges composés en nombre égaux avec, pour chacun des membres nommés, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions ; à savoir : élus de la collectivités, représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

La commission locale SPR approuve, dès q'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Le Maire propose au conseil municipal de nommés ceux qui seront ses représentants à cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit :

4 membres de droit :

- le Maire de la Commune
- Le Préfet ou son représentant (DDT)
- Le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant
- L'Architecte des bâtiments de France

Les représentants du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Yves Commandre	Jean-Pierre Allier
Jean-Paul Velay	Frédéric Folcher

Les représentants des associations suivantes :

RF
Préfecture de Mende
La Fondation du Patrimoine
Date de réception de l'AR: 09/01/2019
048-200057594-20181220-DE_2018_105-DE

- Office de Tourisme

Les personnes qualifiées suivantes :

- Le président du Parc National des Cévennes ou son représentant
- le conseil départemental (service du patrimoine)

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/01/2019 048-200057594-20181220-DE_2018_105-DE